ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE DE LARCHE

COMMUNE BNI AROUSS

DÉCISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHA SUR BON DE COMMANDE N°:59 /BA /2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE BNI AROUSS.

Vu le dahir portant loi n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 113-14 concernant les collectivités.

Vu le décret n° 2-17-451 du 04 rabii I 1436 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté du ministère des finances N° : 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publique ;

Vu la publication de l'avis sur bon de commande N° : **59 /BA/2026** au portail des marchés publics le : 11/11/2026 à 12:30

Vu le PV d'ouverture et analyse de L'Avis achat sur B.C **59 /BA/2026** en date du 13/11/2026 à 12 :35 H a été déclaré infructueux, **Suite** à la constatation d'une erreur matérielle au niveau des quantités indiquées dans le bon de commande, il a été jugé nécessaire de procéder à son annulation afin de rectifier les quantités et d'établir un nouveau bon de commande conforme aux besoins réels de l'administration.

DECIDE

Article I : L'avis d'achat sur Bon de Commande N° : **59 /BA/2026** ayant objet : **Équipement du siège de la commune par des caméras de surveillance,** est Annulé.

Article I I : Un autre avis d'achat objet : **Équipement du siège de la commune par des caméras de surveillance;** sera lancé ultérieurement.

Le président de la Commune

Royaume du Maroc ★ Ministère de l'Intérieur ★ Province de Larache ★
C.T de Bni Arouss N° 45.13